

L'ACCÈS AUX DROITS A VILLETANEUSE



Mairie de Villetaneuse 2017



Commune de
Villeteuse

L'ACCÈS AUX DROITS

A VILLETEANEUSE



Nous éditons ce guide pour aider et accompagner chacun dans ses démarches. Chaque Villeteusien a besoin et est légitime à connaître ses droits élémentaires.

Connaître ses droits pour les faire valoir et respecter ses obligations est indispensable. La vie en société est régie par des règles de droit applicables à nous tous. Ce guide vous donne les informations à savoir et les numéros de téléphone utiles dans les domaines suivants : l'accès au droit et à la justice, l'aide aux victimes et la tranquillité publique.

Pour un suivi régulier de la situation en matière de tranquillité publique, la municipalité a signé avec l'Etat un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Celui-ci s'articule autour de 4 axes. Le premier est le soutien à la parentalité. Le deuxième axe cible la protection des mineurs. L'axe 3 concerne l'accès aux droits. Enfin le dernier axe combine plusieurs démarches à travers notamment le travail de la police, des médiateurs et des agents de Plaine Commune sur le terrain sur différentes problématiques (stationnements abusifs et dangereux, dépôts sauvages, squats des halls d'immeubles, nuisances et conflits de voisinage) ainsi que la mise en place de la vidéoprotection en tant qu'outil de prévention et d'élucidation.

A terme, cette initiative doit permettre d'améliorer la situation de notre cité en matière de sécurité à travers notamment l'installation de la vidéo protection, aide réelle à la protection de chacun.

Carinne Juste

Maire de Villeteuse
Vice-Présidente
de Plaine Commune

Eugène Sourdier

Adjoint au maire en charge
de la tranquillité publique



LA TRANQUILITE PUBLIQUE

P/04

**Le service municipal tranquillité publique
et accès aux droits
Le commissariat de police
d'Epinau-Villetaneuse
Porter plainte
Lutte contre le bruit : droits et devoirs
La vidéo protection**

L'ACCES AUX DROITS

P/08

**Les permanences en mairie
La Maison de la justice et du droit
de la justice et du droit
Justice : qui fait quoi ?
La Bourse du travail
Le droit au logement
L'accès aux droits sociaux**

L'AIDE AUX VICTIMES

P/16

**L'association SOS Victimes 93
Femmes victimes de violences
La protection des mineurs**



Mairie de Villetaneuse
Service communication
Réédition, septembre 2017
Illustrations : Shimell

Conception et mise en page : Erwann Quéré
Rédaction : Service tranquillité publique et accès aux droits
Impression : imprimerie RAS (01 39 33 01 01)

LA TRANQUILITE PUBLIQUE

Le service municipal tranquillité publique et accès aux droits

Le service municipal tranquillité publique et accès aux droits, vous oriente et vous informe sur vos démarches administratives et juridiques. Il comprend les médiateurs municipaux, les agents de surveillance de la voie publique et les permanences d'accès au droit en mairie.

**Hôtel de ville. 1er étage.
Tél. 01 49 40 76 28**

Les médiateurs municipaux

Plusieurs médiateurs municipaux travaillent au sein du service tranquillité publique et accès aux droits. Ils sont un relais de terrain entre les habitants et les services publics (bailleurs, services municipaux, service sociaux,...).

Ils contribuent ainsi au

renforcement du lien social et à la lutte contre l'isolement. Leurs missions couvrent aussi dans les domaines suivants :

- Prévention, gestion, régulation des conflits institutionnels et de voisinage.
- Dynamique de quartiers
- Accueil et accompagnement des victimes d'agression.

Vous pouvez les contacter au 01 49 40 76 28

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP)

Les ASVP ont pour mission de contrôler et verbaliser les infractions liées au stationnement sur l'ensemble de la ville. Ils assurent également les traversées en toute sécurité des enfants aux entrées et sorties d'école.

Commissariat de police d'Epinay-sur-Seine

Il gère deux villes Epinay sur Seine et Villetaneuse. Le commissariat de police enregistre vos plaintes et mains courantes. Il intervient pour votre sécurité au :

- **40 rue Quetigny
93 800 Epinay sur Seine**
- **Tél : 01.49.40.17.00**
- **Ouverture 24h sur 24**
- **Police secours : 17**

Porter plainte

La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende,...).

La plainte peut être déposée contre une personne



identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

Qui peut déposer plainte?

Une personne majeure, le représentant légal d'un mineur, le représentant d'une personne morale.

Quand déposer plainte ?

Le plus rapidement possible pour permettre aux services de police de relever les traces et indices.

Que doit contenir votre plainte ?

La plainte est prise par un Officier ou un Agent de Police Judiciaire, soit contre une personne connue soit contre une personne inconnue.

Dans ces deux cas de figure, un récépissé de plainte sera remis. Les circonstances doivent être rapportées le plus fidèlement et dans la mesure du possible avec un maximum de renseignement à savoir : certificats médicaux, liste des objets volés, (photographies d'objets de valeur, photocopies de documents volés.)

Où déposer plainte ?

Vous pouvez déposer plainte dans n'importe quel service de police ou de gendarmerie.

La pré-plainte

Les personnes victimes de vol, d'agression ou d'escroquerie n'ayant pas identifié l'auteur de

ces infractions peuvent obtenir un rendez-vous au commissariat de police. Pour cela, il suffit de remplir un formulaire en ligne. A cette issue, le commissariat fixe un rendez-vous à la victime pour rendre effective sa plainte en la signant sur place dans les locaux de la police.

La protection et

l'assistance du plaignant

Le plaignant sera toujours reçu dans les conditions assurant la discrétion de ses propos. La victime et le témoin bénéficient d'une protection juridique contre d'éventuelles menaces, pressions ou représailles. Dans le but de protéger le ou les témoins d'une infraction, après accord du Procureur de la République, le témoignage peut être enregistré sous X.

Les faits qui conduisent à la plainte

Toute infraction pénale, strictement définie par le code pénal, doit être signalée à la justice. Selon leur gravité les infractions s'appellent contraventions, délits ou crimes. Cependant certaines incivilités ne constituent pas d'infractions.

La main courante

A défaut d'une plainte, la main courante permet à toute personne de relater les faits dont elle a été victime.

Elle ne déclenche pas une procédure judiciaire mais est archivée avec un numéro d'enregistrement qui vous sera remis.

Alerter le procureur de la République

Vous pouvez également vous adresser directement au procureur de la République. Il faut envoyer une lettre sur papier libre au tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser :

- l'état civil complet du plaignant,
 - le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction,
 - le nom de l'auteur présumé s'il est connu du plaignant. À défaut, il convient de déposer plainte contre X.
 - les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction,
 - la description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice,
 - les documents de preuve à disposition : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels.
- À noter : Pour obtenir réparation du préjudice, le dépôt de plainte ne suffit pas : il faut se constituer partie civile.

Police Secours (le 17) : quand faut-il appeler ?

Appel gratuit, vous pouvez composer le 17 dans les cas suivants :

- Accident sur la voie publique.
- Trouble à l'ordre public : agression, nuisance sonore après 22 heures, vol, dégradation de bien public ou privé, cambriolage, tentative de suicide ou d'homicide.
- Durant votre appel, donnez toutes les précisions utiles et répondez calmement aux questions du fonctionnaire de police.



Lutte contre le bruit : vos droits et devoirs

Le bruit peut devenir une pollution. Pour permettre à tous de bénéficier de périodes de calme un arrêté préfectoral définit les créneaux horaires pendant lesquels vous pouvez bricoler, tondre la pelouse, utiliser une perceuse...

Choisissez la bonne heure et le bon jour pour bricoler

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h.
- Le samedi de 9h à

12h et de 15h à 19h.
 • Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Le texte de référence

Arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit. En ne respectant pas ces créneaux horaires vous vous exposez à une contravention de 1^{ère} classe et, en cas de récidive, à une contravention de 2^{ème} ou 3^{ème} classe.

Signaler un incident sur la voie publique

Allo agglo est le service gratuit de Plaine Commune pour toutes vos demandes d'information, vos démarches et vos signalements en matière de propreté et d'espace public de votre ville.

Le service d'Allo Agglo enregistre vos signalements sur l'espace public et déclenche si besoin une intervention des services de Plaine Commune. Attention, ceux-ci ne gèrent pas les problèmes liés au stationnement sauvage. Ils gèrent :

- la propreté de l'espace public (dépôt sauvage, graffitis...)
- le tri et la collecte des

déchets (déchetterie, demande de bac et de composteur, bac à verre...)

- la voirie (l'éclairage public, signalisation en panne, chaussée ou trottoir dégradé, mobilier urbain dégradé, neige, verglas...)
- l'assainissement et l'eau (engorgement d'un réseau d'assainissement, inondation, égout bouché, grille d'égout manquante...)
- les parcs et jardins (espaces verts et aires de jeux)

Pour joindre Allo Agglo

- Par téléphone : Une équipe d'opérateurs spécialisés vous informe et déclenche si besoin des interventions ciblées sur le terrain. Le service est disponible au **0 800 074 904** (6j/7)

Le service Allo Agglo par

téléphone est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30. Le samedi de 8h30 à 12h30. L'appel est gratuit depuis un poste fixe et payant depuis un portable (0,15 euros / minute)

- En dehors des horaires d'ouverture, pour une urgence de sécurité sur l'espace public (par exemple une ouverture de borne à incendie), merci de vous rapprocher ou de contacter : votre mairie ou le commissariat le plus proche

- Sur appli mobile : Plainecommune (disponible pour iPhone et Android) :
 - Sur internet : contactez les services techniques de Plaine Commune en remplissant les formulaires en ligne sur <http://www.plainecommune.fr>



Les caméras de vidéoprotection

Depuis mai 2013, sept caméras sont opérationnelles sur toute la ville. Ce dispositif va être renforcé en 2017 par l'installation de nouvelles caméras. L'ensemble de ces caméras sera relié directement au commissariat. La vidéo-protection est un système constitué de caméras positionnées sur la voie publique. Les images obtenues avec ce système sont enregistrées en permanence et détruites (au bout de 15 jours). L'objectif étant d'assurer aux habitants de Villetaneuse un moyen supplémentaire pour améliorer leur sécurité tout en respectant leur vie privée. Cet « outil », dernier élément à avoir été intégré dans les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance des collectivités, est strictement encadré par la loi.

En matière de visionnage des images deux cas de figures sont possibles

Dans le cadre d'une procédure spécifique

Dans le cas d'une agression, la victime doit porter plainte auprès du commissariat en précisant qu'elle était à proximité des caméras de la commune. Un officier de police judiciaire réquisitionne les bandes vidéos. Les images sont alors des preuves formelles.

Droit à l'accès aux images pour un particulier dans le cadre de la loi

« Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale. La conservation des images ne peut dépasser 1 mois, sauf procédure judiciaire en cours. La demande d'accès doit être adressée au responsable du système de vidéo-protection. Cet accès est un droit.

Toutefois, il peut être refusé pour des motifs tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, en cas d'instruction judiciaire ou pour protéger le secret de la vie privée de tierces personnes ».

Commission nationale de l'information et des libertés (La CNIL)

Concrètement, la demande doit être adressée à Madame le Maire qui après avoir consulté la recevabilité de celle-ci, pourra autoriser ou non l'accès dans le cadre des conditions pré-citées. Enfin, il est important de préciser que toute partie privative (hall d'immeuble, appartement, jardin, etc..) doit être automatiquement « floutée » par le logiciel préalablement paramétré à cet effet.



L'ACCÈS AUX DROITS

Les permanences en mairie

A l'hôtel de ville,
1 place de l'hôtel de ville.
Tel. 01 49 40 76 28

Conseil juridique

Vous pouvez être reçus gratuitement et sans rendez-vous par un juriste qui renseigne sur l'ensemble des domaines du droit. Il peut également délivrer un bon d'avocat gratuit si la situation le justifie.

• **Les 1^{er} et 3^e mardis de 14h à 17h**

Avocat conseil

Un avocat vous reçoit sans rendez-vous et vous oriente sur les démarches juridiques à entreprendre selon votre situation.

Attention, il donne des informations et conseils ponctuels, mais il ne suit pas les dossiers et ne rédige aucun acte.

• **Le premier mardi du mois de 18h à 19h.**

Interprètes et écrivains publics

Les écrivains publics/interprètes peuvent vous aider dans la compréhension et la rédaction de courriers

administratifs. Deux écrivains publics de l'association interservices migrants reçoivent tout public sans rendez-vous :

- **Le mardi de 9h à 12h: traduction langues d'Afrique noire possible**
- **Le vendredi de 14h à 17h : traduction langues du maghreb possible**

Un notaire vous reçoit sur rendez-vous

Si vous souhaitez avoir, par exemple, des éclaircissements sur un document ou une situation juridique en droit de la famille ou en gestion de patrimoine, Maître Gollot propose des **consultations mensuelles gratuites aux Villetaneusiens chaque deuxième lundi du mois sur rendez-vous au 01 49 71 35 15**

Permanences juridiques gratuites dans le Département

• **Juriste**

Vous pouvez être reçus gratuitement et sans rendez-vous par un juriste qui renseigne sur l'ensemble des domaines du droit. Il peut également délivrer un bon d'avocat gratuit si la situation le justifie.

Au Tribunal de Grande Instance de Bobigny
173 avenue Paul Vaillant Couturier
93 000 Bobigny
Tel. 01 48 95 13 93
• Du lundi au vendredi de 9h à 17h

• Avocat conseil

Un avocat vous reçoit sans rendez-vous et vous oriente sur les démarches juridiques à entreprendre selon votre situation. Attention, il donne des informations et conseils ponctuels, mais il ne suit pas les dossiers et il ne rédige aucun acte.

Au Tribunal de Grande Instance de Bobigny
173 avenue Paul Vaillant-Couturier
93 000 Bobigny
Tel 01 48 96 20 96



La Maison de Justice et du Droit (MJD) à Epinay-sur-Seine

1 rue de la terrasse • 93 800 Epinay sur Seine.

Sur rendez-vous avec les différents professionnels au 01 48 23 22 27.

Vous pouvez vous y rendre par le bus 354 arrêt Guynemer rue de Paris.

La maison de Justice et du Droit a pour mission l'information et l'orientation des justiciables. Vous pourrez y trouver de nombreuses permanences :

• L'association des juristes Franco-Berbères de France (AFJB) informe sur le droit des étrangers et le droit de la nationalité : demande de titre séjour, demande de regroupement familial...

Sur rendez-vous le mardi de 9h à 12h.

• SOS Victimes 93 Une juriste de l'association reçoit les victimes d'infractions pénales : violences, agression sexuelle, escroquerie... Sur rendez-vous le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

• Droit au logement (ADIL) Un juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) renseigne sur la location, le bail, la copropriété, le loyer, l'expulsion... Le 4e jeudi du mois de 14 h à 17 h sans rendez-vous.

• Droit de la femme et de la famille (CIDFF)
 Cette permanence du Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles (CIDFF) renseigne sur le droit de la famille : violence conjugales, divorce, recouvrement, de pension, domicile conjugal... Le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

• Droit de la famille (ADSEA 93) L'association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) informe sur le droit de la famille : conflit d'autorité parentale, pension alimentaire, relation mineurs/Justice/Police/Education nationale... Un lundi sur deux : sur rendez-vous

• Informations administratives Le délégué du Défenseur des droits intervient dans tous les conflits entre les particuliers et l'administration : problème de délais, absence de réponse par un service public, aide pour la rédaction d'un courrier... Le jeudi de 9h à 12h : sur rendez-vous.

Le défenseur des droits

Autorité indépendante au service du citoyen et nommé pour 6 ans, il est chargé d'aider à résoudre les litiges entre les citoyens et les administrations de l'état, les collectivités territoriales, des établissements publics ou de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Tous les particuliers, ainsi que les personnes morales (associations, syndicats, sociétés,...) peuvent avoir recours au défenseur des droits, quels que soient leur nationalité, leur âge, leur domiciliation. Avant de saisir le défenseur des droits, il est indispensable d'effectuer une première démarche auprès de l'administration en cause.

Pour saisir le Défenseur des droits, par courrier :

Le Défenseur des droits

7 rue Saint Florentin - 75 409 Paris Cedex 08

Tél: 09 69 39 00 00. 01 53 29 22 00

Courriel : communication @defenseurdesdroits.fr

Justice : qui fait quoi ?

Civil, pénal ... ? Quel tribunal ? Pour quel type de procédure ? Faisons le point !

Les juridictions civiles

Les juridictions civiles examinent les conflits entre particuliers : un divorce, l'exécution d'un contrat, le versement d'une pension, la vente d'un fonds de commerce...

Tribunal d'instance

Ce tribunal juge toutes les affaires civiles dont la demande porte sur des sommes jusqu'à 7600 euros ainsi que certaines affaires prévues par la loi, comme les baux d'habitation

• **1, passage des deux Pichets 93200 Saint Denis**

• **Lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 13h à 16h15**

Les juges de proximité

La juridiction de proximité est compétente en matière civile. Dans ce cas la juridiction de proximité connaît des actions personnelles (notamment liées à l'exercice d'un droit de créance) ou mobilières (celles liées à un droit portant sur un meuble) pour des demandes dont le montant est inférieur ou égal à 4000 euros. Vous pouvez les trouver au Tribunal d'instance.

Tribunal

de grande instance

Ce tribunal juge toutes les affaires civiles entre particuliers qui ne relèvent pas d'autres juridictions portant sur les sommes supérieures à 7 600 euros ainsi que certains conflits énumérés par la loi quel que soit le montant de l'affaire divorce, adoption, filiation...

• **173, avenue**

Paul Vaillant Couturier

93 008 Bobigny

Tel. 01 48 95 13 93

• **Du lundi**

au vendredi 8h30 à 17h

L'aide juridictionnelle

Des dossiers d'aide juridictionnelle sont disponibles au Service Politique de la ville situé au 1er étage de la mairie de Villetaneuse.

L'aide juridictionnelle est un soutien de l'état partiel ou global, couvrant 15% à 100% des dépenses engagées en matière de justice.

Cette aide est calculée en fonction des revenus et concerne notamment les frais d'avocats, les frais d'expertise et ceux nécessaires à l'exécution des jugements et des décisions rendues.

Conciliateur de justice

Bénévole nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel, le conciliateur de justice peut être saisi par les parties en conflit (par courrier ou demande verbale) ou par le juge

du Droit (MJD) à Saint-Denis ou à Epinay-sur-Seine.

Il intervient sur les conflits de voisinage, les différends entre bailleurs et locataires, les impayés, les malfaçons de travaux et les litiges liés à la

Maison de Justice et du Droit (MJD)

1, rue de la Terrasse
93800 Epinay-sur-Seine
Tél : 01 48 23 22 27

Conseil des prud'hommes

Le conseil juge tous les litiges individuels qui naissent entre employeurs et salariés ou apprentis à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage quel que soit le montant de la demande.

- 2 à 22 rue du chemin vert - BP 159 93 003 Bobigny
- Tel : 01 48 96 22 22



auprès du greffe du tribunal afin de faire cesser un litige ou un conflit en matière civile ou commerciale. Le conciliateur de justice intervient gratuitement. Il effectue des permanences à la Maison de Justice et

consommation. Le conciliateur de justice n'est pas compétent pour traiter les conflits avec l'administration ou ceux liés à l'état civil.

La bourse du travail

La bourse du travail mène des actions pour la constitution des syndicats et l'animation des luttes sociales. Elle assure également un rôle de conseil juridique en matière de droit du travail pour toute personne rencontrant une difficulté liée à son contrat de travail.

**47, rue Roger-Salengro
93430 Villetaneuse**
**• La bourse du travail
est ouverte tous les
jours à partir de 9h**

Le juge aux affaires familiales (JAF)

Il s'occupe du divorce et de la séparation, de l'autorité parentale des actions patrimoniales dans la famille, de la liquidation et partage (hors succession) de la tutelle, des violences au sein du couple et du présumé des enfants. Pour saisir le juge aux affaires familiales : sur courrier et requête d'avocat

Le juge des enfants

Il protège les mineurs et les jeunes majeurs (de 18 à 21 ans). Il préside le tribunal pour enfants et juge les mineurs délinquants pénalement responsables et condamne les parents civilement responsables.

Les juridictions pénales

Les tribunaux et cours, jugent et sanctionnent les auteurs d'une infraction (crimes, délits, contraventions) c'est-à-dire d'une action ou d'un comportement interdit par la loi pénale: infraction au Code de la route, vol, escroquerie, meurtre,... Elles examinent les demandes de réparations des victimes.

Les juges de proximité

La juridiction de proximité est compétente en matière pénale. Dans ce cas la juridiction de proximité est compétente pour les 4 premières classes de contraventions commises tant par des personnes physiques majeures ou mineures que par des personnes morales.

Le tribunal de police « le juge des contraventions »

Ce tribunal juge les contraventions, c'est-à-dire les infractions les moins graves: stationnement interdit ou un excès de vitesse. La loi punit les contrevenants de peines d'amendes, de peines privatives ou restrictions de droits (ex: suppression de permis).

Le tribunal correctionnel « le juge des délits »

Ce tribunal juge les délits, c'est-à-dire les infractions graves telles qu'un vol, une escroquerie, ou une conduite en état d'ivresse. Les auteurs de ces infractions peuvent être sanctionnés de peines d'emprisonnement, d'amendes, de travail d'intérêt général.

La cour d'assises « le juge des crimes »

Cette cour juge les crimes, c'est-à-dire les infractions

les plus graves telles qu'un meurtre, un viol ou l'émission de fausse monnaie ainsi que les tentatives de crimes. La loi fixe chaque peine une ou plusieurs peines, pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité

Le tribunal pour enfants

Aucune mesure ne peut être appliquée à un mineur de moins de 10 ans. Les mineurs âgés entre 10 et 13 ans peuvent faire l'objet de mesures ou de sanctions éducatives. Pour les mineurs de plus de 13 ans, le tribunal pour enfants peut ordonner outre les sanctions et mesures éducatives une sanction pénale en cas de récidive ou de crime.

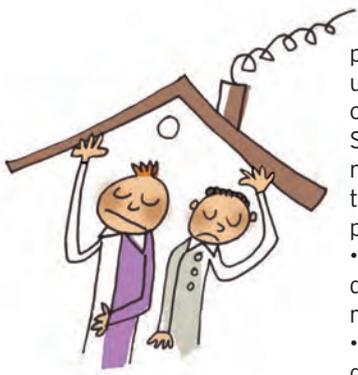


Le droit au logement

Qu'est-ce que le «droit au logement opposable» ?

Le droit au logement opposable (DALO) a été institué par la loi du 5 mars 2007. Il permet de faire valoir son droit à un logement décent, garanti par l'État pour certaines catégories de personnes prioritaires.

Vous pouvez retirer le formulaire de demande en mairie ou à la préfecture. Votre demande est alors gérée par la commission départementale de médiation.



Si la commission considère que vous êtes bien prioritaire et qu'un logement doit vous être attribué, elle transmettra votre demande au préfet en lui indiquant les caractéristiques que doit revêtir ce logement compte tenu de vos besoins et de vos capacités. C'est donc la

préfecture qui attribue un logement sur son contingent. Si votre droit au logement n'est pas reconnu, deux types de recours sont prévus :
• un recours amiable devant la commission de médiation.
• un recours contentieux devant le tribunal administratif pour demander l'annulation de la décision, si aucune solution à l'amiable n'est possible.

Si vous n'avez pas reçu d'offre de logement, vous pouvez faire un recours devant le tribunal administratif. Attention à ne pas dépasser la date de délai imparti noté sur la décision.

CNL, ADIL ... ? Mais encore ?

• **La Confédération Nationale du Logement (CNL)** : défend les mal logés depuis 100 ans, grâce à ses mobilisations, la CNL a fait progresser les réponses et solutions collective en matière de logement social. La CNL existe depuis 1912 avec la loi Bonnefoy vous accompagne notamment dans le suivi des charges locatives. Bureau local
10 place de la République 93400 Saint-Ouen
Tél : 01 40 10 98 52

• **Un juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Seine-Saint-Denis (ADIL)** : propose de permanences juridiques à Bobigny, à Epinay et à Saint-Denis. A Epinay, la permanence a lieu tous les 4ème jeudi du mois sans rendez-vous. A Saint Denis les permanences de l'ADIL ont lieu tous les mercredis de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous à la maison de justice et de droit (Tél: 01 55 84 05 30)
Adresse postale : 6-8 rue Gaston Lauriau 93 100 Montreuil (Tél : 0820 16 93 93)



L'accès aux droits sociaux... Qui fait quoi ?

Le centre communal d'action sociale (CCAS)

La municipalité de Villetaneuse développe un service de proximité qui assure au quotidien un travail de prévention et d'actions sociales sur le territoire de la commune. Dans ce but, le CCAS vous accueille, vous informe et vous oriente dans vos démarches sociales. Pour vos questions liées au logement :

- La domiciliation administrative,
- Le secrétariat du FSL. En effet, le CCAS

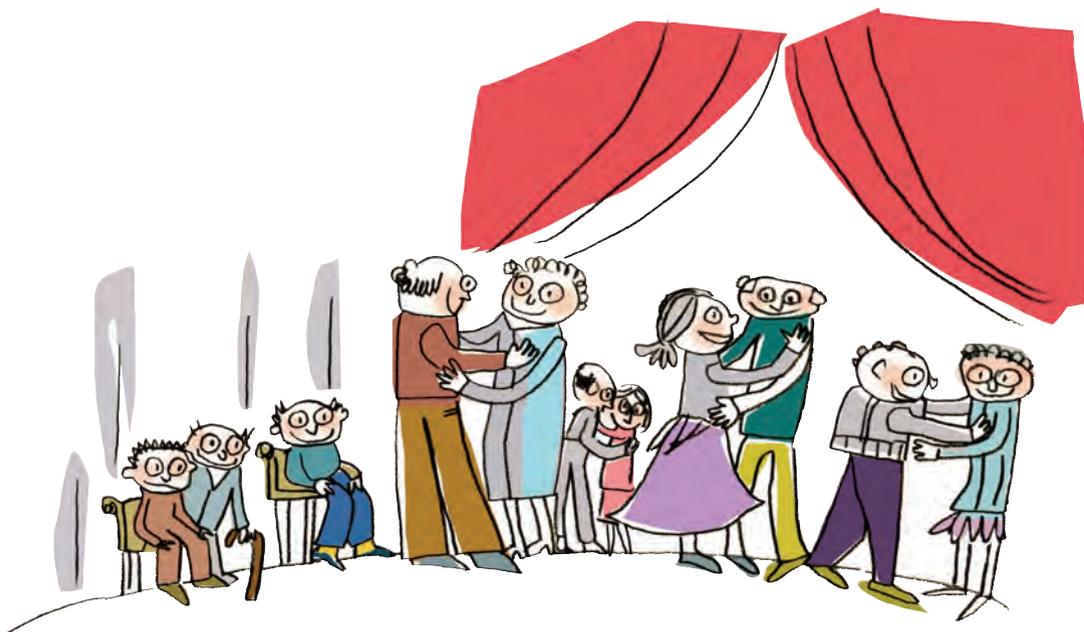
assure la gestion administrative du FSL (secrétariat, organisation des commissions de passage). Le dépôt du dossier est conditionné à une évaluation par un travailleur social.

- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), suite aux orientations du Conseil Général,
- La prévention des expulsions locatives. Selon votre situation, un travailleur social peut vous recevoir à cet effet.
- Vous avez plus de 60 ans ? Le pôle sénior assure un accueil de proximité envers les personnes âgées. Il est notamment compétent en matière d'instruction pour tout dossier et toutes demandes (APA,

demandes d'aides sociales, services à domicile...) liés aux séniors. A cet effet, elle vous accueille, vous informe et vous oriente sur vos démarches administratives.

Pour vos questions d'ordre matériel et financière :

- Vous êtes en situation de handicap ? Le CCAS instruit les demandes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il instruit aussi les demandes de cartes Améthystes pour les transports auprès du Conseil Général.
- L'instruction des demandes de RSA pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Des aides facultatives municipales liées au quotidien des familles



telles que des aides financières, des aides au paiement des factures de cantine, centre de loisirs, études, colonies de vacances proposées par la Mairie, le Fond de Solidarité Energie (FSE) pour vous aider dans le règlement des factures d'énergie et des aides financières sur vos factures d'eau auprès de Véolia.

• **CCAS au 1er étage de la Mairie**
1, place de l'hôtel de ville 93430 Villetaneuse
tél : 01.49.40.76.02

• **Pôle seniors 5, rue du 19 mars 1962**
93430 Villetaneuse
tél : 01.49.46.10.90

La Direction de Prévention et des Actions Sociales (DPAS)

Si vos difficultés se pérennisent dans le temps, vous pouvez demander à être accompagné par une assistante sociale au Service Social Départemental (SSD). Le SSD vous accueille, vous écoute et vous accompagne dans vos projets. Il est notamment compétent pour vous aider en matière de budget familial, logement, conditions de vie et habitat, hébergement, vie familiale, parentalité, insertion sociale et professionnelle, santé et

handicap. Il s'attache à soutenir l'accès aux droits fondamentaux. Il assure une mission de prévention en matière de protection de l'enfance et des personnes âgées.

Il instruit des demandes d'aides financières auprès du Conseil Général telles que des demandes de secours ou encore le FSL.
Direction de Prévention et des Actions Sociales, Service Social Départemental
3 bis place de l'hôtel de ville 93430 Villetaneuse.
Tel. 01.48.27.85.00

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales gère l'attribution des allocations familiales, des aides au logement, des primes de déménagement, des aides aux loisirs... Son but est d'accompagner les familles dans leur vie quotidienne : lors de la venue d'un enfant, pour l'accès au logement, contre la précarité ou le handicap...

• **Vous n'êtes pas allocataire ?**

Renseignez-vous pour connaître vos droits (voir les différents modes de contacts ci-dessous)

• **Vous êtes déjà allocataire ?**

Si vous êtes allocataire dans un autre Département, vous devez demander à la Caf de ce département le transfert de

votre dossier vers la Caf 93. Si vous êtes allocataire de la Caf 93, vous pouvez consulter votre dossier depuis le site Internet caf.fr, espace « mon compte », muni de votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.

• **Comment contacter la CAF ?**

- Sur le site Internet caf.fr,
 - Par téléphone 0810 25 93 10 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe). Un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h10,
 - Par courrier : CAF de Seine-Saint-Denis 93024 Bobigny Cedex (Conseil : indiquez votre numéro d'allocataire sur tous vos courriers).

Le guichet le plus proche de Villetaneuse

Vous pouvez être reçus sans rendez-vous les lundi-mardi-mercredi et vendredi de 8h30 à 16h30. Il est obligatoire de vous munir de votre carte d'allocataire pour assurer la confidentialité des informations transmises.

• **Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Denis**

CCAF93 - Agence familles de Saint-Denis
9 boulevard de la Commune de Paris
93200 Saint-Denis
Tél : 0810 25 93 10
(prix d'un appel local depuis un poste fixe).



L AIDE AUX VICTIMES

Associations d'aide aux victimes

SOS victimes 93
5 rue Carnot
93 000 Bobigny
Tél. 01 41 60 19 60

c'est un service gratuit que vous pouvez utiliser si :

- Vous avez été victimes de violences, d'une agression sexuelle, d'un accident de la circulation, d'un cambriolage, d'un vol, d'une escroquerie,....
- Vous voulez savoir quelles démarches effectuer, à quel service vous adresser, comment faire valoir vos droits... SOS victimes 93 peut vous accueillir, vous informer sur vos droits

en vous orientant et vous expliquant les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre, vous apporter un soutien psychologique.

L'association vous propose un accueil téléphonique et des informations rapides

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 au 01 41 60 19 60

- Des entretiens sur rendez-vous
- Des entretiens avec un psychologue sur rendez-vous

Des permanences sont également ouvertes :

- à la maison de la justice et du droit d'Epainay : le lundi de 13h30 à 17h. Tél. 01 48 23 22 27 (sur rendez-vous)
- au tribunal de grande instance de Bobigny. Du

lundi au vendredi de 13h à 17h30 (sans rendez-vous).

vous êtes témoins de violences... Parlez-en !

- Commissariat d'Epainay-sur-Seine 40, rue de Quétigny, 93800 Epainay-sur-Seine. 01 49 40 17 00
 - SOS Femmes 93 Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 14h à 17h 01.48.48.62.27
 - Violences conjugales Femmes Info Service du lundi au samedi de 7h30 à 23h30 Tél : 919
 - Enfance maltraitée Tél. 119
- Rappel : un enfant témoin est aussi un enfant victime.

Femmes victimes de violences

Vous avez des droits

Un juriste peut vous accompagner dans vos démarches dans les structures suivantes :

- **CIDFF 93** (Centre d'information et de documentation sur les droits des femmes et des familles)

>> Permanences téléphoniques : lundi et mardi de 9h à 12h.

Mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h30 au 01 48 36 99 02

- **Maison de la justice et du droit**

1, rue de la Terrasse 93800 Epinay. Sur rendez-vous le mercredi de 15h15 à 17h15.

Tél. 01 48 23 22 27

- Consultations juridiques spécialisées pour les femmes

- victimes de violences: Permanences

téléphoniques le vendredi de 10h à 18h.

Tél. 01 48 96 20 95

- **Préfecture**, immeuble Malraux (porte 9), 1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Sans rendez-vous, le lundi de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 17h

Tél. 01 41 60 65 12

- **Permanence téléphonique d'avocats** pour les femmes victimes de violences.

Le vendredi de 10h à 18h, sans rendez-vous.

Tél. 01 48 96 20 95

- **Ordre des avocats**

Tribunal de Grande Instance.

173, avenue Paul-Vaillant-Couturier, 93000 Bobigny.

Sur rendez-vous.

Tél. 01 48 96 20 96

- **Permanence juridique Femmes solidaires**

12, avenue Edouard-Vaillant, 93000 Bobigny Uniquement sur rendez-vous

Tél. 01 48 47 44 97

- **SOS Victimes 93**

>> Maison de la justice et du droit

1, rue de la Terrasse 93800 Epinay-sur-Seine, tous les lundis sur rendez-vous

Tél. 01 48 23 22 27

- **Centre de psychotraumatologie**

Prise en charge psychologique des victimes (agréé par la Sécurité Sociale) Tél. 01 43 80 44 40

Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection ?

Elle est accordée en urgence par le Juge aux Affaires Familiales en cas de harcèlement et/ou violence. Elle interdit à l'agresseur de prendre contact avec la victime et de l'approcher.

- **Permanence téléphonique tous les vendredis, entre 10h et 18h au 01.48.96.20.95**



La protection des mineurs

La protection administrative

Elle est assurée par le Conseil Général et les services placés sous son autorité :

- **ASE (Aide Sociale à l'Enfance)**

9 bis place de l'hôtel de Ville

93430 Villetaneuse

Tél. 01 48 27 64 74

En lien avec le service social et la PMI

(Protection Maternelle et Infantile).

Ce dispositif permet la prévention et le suivi des enfants et des familles en difficulté (avec l'accord des parents). Les informations recueillies sont issues des services sociaux, des

familles elles-mêmes, des médecins scolaires...

En cas d'urgence ou de refus des parents, la voie judiciaire, par le signalement au procureur et/ou au juge des enfants lorsque cela s'avère utile, permet de mettre en place des assistantes éducatives. On passe alors de la protection administrative à la protection judiciaire.

La protection judiciaire

Elle est déclenchée lorsqu'un état de danger est constaté ou que les conditions d'éducation d'un jeune sont gravement compromises. Le juge des enfants intervient alors pour protéger le mineur (art. 375 du code civil). Le mode de saisine du juge peut être une requête des père, mère, tuteur, personne ou service auquel l'enfant a été confié. Mais la requête peut aussi provenir du mineur ou du procureur de la République (qui peut être saisi par toute personne ayant connaissance de faits mettant en cause le bien être de l'enfant).



NOTES...

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

LES NUMEROS UTILES...

**AGENCE
DEPARTEMENTALE
D'INFORMATIONS
SUR LE LOGEMENT / ADIL**
6 - 5 rue Gaston-Lauriau
93 100 Montreuil
0820 16 93 93

**ALLO AGGLO
0800 074 904**

**ALLO ENFANCE
MALTRAITEE
119**

**ASSOCIATION POUR
L'ENFANT ET LE COUPLE**
5 rue Anatole-France
93 120 La Courneuve
01 48 34 41 41

**CIDFF (Centre
Départemental
d'Information sur le
Droit des Femmes et des
Familles)**
1, rue Pierre-Curie
93 120 La Courneuve
01 48 36 99 02

**COMMISSARIAT
DE POLICE D'EPINAY /
VILLETANEUSE**
40 rue Quétigny -
93 800 Epinay-sur-Seine
01 49 40 17 00

**CONFEDERATION
NATIONAL DU
LOGEMENT (CNL)**
10 place de la République
93 400 Saint-Ouen
01 40 10 98 52

**CONSEIL DES
PRUD'HOMMES**
2 à 22 rue du chemin vert
BP 159 - 93 003 Bobigny
01 48 96 22 22

**DEFENSEUR
DES DROITS**
7 rue Saint Florentin -
75409 Paris Cedex 08

**FEDERATION
NATIONALE DE L'ECOLE
DES PARENTS ET DES
EDUCATEURS (FNEPE)**
180 bis rue de grenelle
75 007 Paris
01 47 53 62 70

**FIL SANTE JEUNE
0800 23 52 36**

**GRUPE D'INFORMATION
ET DE SOUTIEN DES
IMMIGRES (GISTI)**
3 villa Marcés
75 011 Paris

**JEUNES VIOLENCES
ECOUTE
0808 807 700**

**MAISON DE LA JUSTICE
ET DU DROIT**
1 rue de la Terrasse
93 800 Epinay-sur-Seine
01 48 23 22 27

**MAISON DE L'AVOCAT
ET DU DROIT**
11-13, rue de
l'Indépendance
93011 Bobigny Cedex
01 41 60 80 80

**MEDIATION FAMILLE
(AADEF)**
4 rue Paul-Eluard
93 000 BOBIGNY
01 48 30 21 21

**OBSERVATOIRE DES
VIOLENCES FAITES**

**AUX FEMMES
01 43 93 41 93**

SOS VICTIMES 93
5 rue Carnot
93000 Bobigny
01 41 60 19 60

**SERVICES AU PALAIS
DE JUSTICE**
173, Av. Paul Vaillant-
Couturier - 93008
Bobigny Cedex
01 48 96 20 96

SOS FEMMES 93
Permanence téléphonique
01 48 48 62 27

**TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE ET
TRIBUNAL
POUR ENFANTS**
173, avenue
Paul-Vaillant-Couturier
93000 Bobigny
01 48 95 13 93

**VIOL FEMMES
INFORMATIONS
0800 05 95 95**

**VIOLENCES
CONJUGALES**
Numéro national
d'écoute téléphonique
3919

**POLICE SECOURS
17**

**SAMU SOCIAL
115**

**L'ACCÈS
AUX DROITS
A VILLETANEUSE**

